

Observation au compte rendu de la réunion du 5 février 2024 : néant

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal est présenté au conseil municipal.

Le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de **Fonctionnement** : 186 513.01 €
- Excédent d'**Investissement** : 194 419.08 €
- **Résultat** excédentaire global : 380 932.09 €
- Déficit des **Restes à réaliser** : 52 199.66 €
- **Solde disponible** : **328 732.43 €**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal établi pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2023,
- ARRETE les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget général de la Commune pour l'exercice 2023,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	186 513.01 €
---------------------------------	--------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
EXCEDENT	
	186 513.01 €
Fonctionnement	
Investissement	194 419.08 €
DEFICIT	
Fonctionnement	
Investissement	
A) EXCEDENT AU 31.12.2023	
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068	186 513.01 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002	
- « « « « « R 001	
B) DEFICIT AU 31.12.2023	
- Déficit à reporter	

BUDGET ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Assainissement est présenté au conseil municipal.

Le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de **Fonctionnement** : 25 110.73 €
- Excédent d'**Investissement** : 98 890.09 €
- **Résultat** excédentaire global : 124 090.82 €
- Excédent des **Restes à réaliser** : 53 000.00 €
- **Solde disponible** 177 090.82 €

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote, s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement établi pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Assainissement pour l'exercice 2023,
- ARRETE les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2023,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	25 110.73 €
---------------------------------	-------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		
EXCEDENT	Fonctionnement	25 110.73 €
	Investissement	98 890.09 €
DEFICIT	Fonctionnement	
	Investissement	
A) EXCEDENT AU 31.12.2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068		25 110.73 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002		
- « « « « « R 001		
B) DEFICIT AU 31.12.2023		
- Déficit à reporter		

BUDGET LOTISSEMENT

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement est présenté au conseil municipal.

Le Compte Financier Unique du budget Lotissement de l'exercice 2023 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de **Fonctionnement** : 224 294.73 €
- Déficit d'**Investissement** : 216 223.48 €
- **Résultat** excédentaire global : 8 071.25 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, s'étant retiré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Lotissement établi pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Lotissement pour l'exercice 2023,
- ARRETE les résultats tels que résumé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Michel CHEVALIER, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget Lotissement pour l'exercice 2023,

- Constant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de Fonctionnement de :	224 294.73 €
---------------------------------	--------------

- Statuant sur le résultat à affecter,
- Décide d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
EXCEDENT		
	Fonctionnement	224 294.73 €
	Investissement	
DEFICIT		
	Fonctionnement	
	Investissement	216 223.48 €
A) EXCEDENT AU 31.12.2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement - R 1068		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) R 002		224 294.73 €
- « « « « « R 001		
B) DEFICIT AU 31.12.2023		
- Déficit à reporter – D002		

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE

A ce jour, les réserves ne sont pas levées car non réalisées, notamment au niveau des sanitaires (cuvette trop haute) et de la cuisine (problème de serrure sur équipement).

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Au niveau du lot 2- Gros Œuvre – Maçonnerie, l'entreprise BOUCHEREAU refuse de refaire les enduits talochés. Négociation en cours avec Pep's Architecture.

Les enfants des deux écoles ont déjeuné pour la première fois dans ce nouvel espace adapté, pour les accueillir dans de bonnes conditions et dans un même lieu.

La mise en service se déroule correctement avec quelques petits problèmes de chauffage et d'eau sanitaire, qui ont été résolus rapidement par l'entreprise SPIE.

Inauguration :

Après discussion, le conseil municipal fixe l'inauguration du nouveau Restaurant scolaire avec les entreprises et les financeurs le vendredi 31 mai 2024 à 18 H.

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE

Les travaux se terminent. Il reste le vidéo projecteur à installer dans la salle des mariages et quelques finitions.

En fonction du budget primitif 2024, le remplacement du mobilier serait souhaité : tables et chaises pour les réunions de conseiller, mobilier moins lourd, et plus moderne et fonctionnel.

Il est en de même pour l'installation de stores vénitiens mécaniques au niveau des ouvertures de cette salle, permettant ainsi une utilisation optimale du vidéo projecteur.

Différents avenants sont présentés au Conseil Municipal

Avenant n°1- Lot 1 – Travaux enrobés et reprise Réseaux EP et EU- PECOT

Acceptation par le Conseil Municipal de l'avenant n°1 – Lot 1 – Travaux Enrobés et reprise Réseaux EP et EU détenu par l'entreprise PECOT – 32 rue Rolieu – 44670 St Julien de Vouvantes

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 3 603.05 €
- Montant TTC : 4 323.66 €

Objet de l'Avenant : Travaux supplémentaires de reprise des réseaux Eaux Usées et Pluviales

Montant de l'Avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 900.15 €
- Montant TTC : 3 480.18 €
- %d'écart introduit par l'avenant : 80 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 6 503.20 €
- Montant TTC : 7 803.84 €

Avenant n°1- Lot 3 – Menuiseries Extérieures - EMCG

Acceptation par le Conseil Municipal de l'avenant n°1 – Lot 3 – Menuiseries Extérieures détenu par l'entreprise EMCG – Rue Sidney Béchet- 44110 CHATEAUBRIANT

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 10 590.61 €
- Montant TTC : 12 708.72 €

Objet de l'Avenant : fourniture et pose d'un volet roulant sur porte d'entrée de l'accueil et remplacement de la porte d'entrée arrière du bâtiment.

Montant de l'Avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 017.26 €
- Montant TTC : 2 420.71 €
- %d'écart introduit par l'avenant : 19 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 12 607.87 €
- Montant TTC : 15 129.43 €

Avenant n°1- Lot 8 – Peinture – Sarl FREMONDIERE DECORATION

Acceptation par le Conseil Municipal de l'avenant n°1 – Lot 8 – Peinture détenu par l'entreprise FREMONDIERE DECORATION- ZA des Châtaigneraies -7 rue des Noisetiers- 49270 OREE D'ANJOU

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 6 126.90 €
- Montant TTC : 7 352.28 €

Objet de l'Avenant : travaux supplémentaires de peinture de radiateurs, portes et plinthes

Montant de l'Avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 728.20 €
- Montant TTC : 3 273.84 €
- %d'écart introduit par l'avenant : 44 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 8 855.10 €
- Montant TTC : 10 626.12 €

Inauguration :

Après discussion, le conseil municipal fixe l'inauguration des Travaux de la Mairie -Agence postale avec les entreprises et les financeurs le vendredi 28 juin 2024 à 18 H.

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU

La réception de chantier a eu lieu le 27 février 2024 avec les entreprises HERVE et CEQ OUEST, le maitre d'œuvre JCLMO, Mr CHEVALIER Maire et Mr NAUDIN Adjoint délégué en charge du dossier.

Les travaux ont été correctement réalisés et la pompe de relevage fonctionne. Le raccordement des riverains est donc possible à compter de ce jour.

Un courrier leur sera adressé très prochainement les invitant à procéder au raccordement au service du Réseau d'Assainissement Collectif des Eaux Usées. Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans (soit au plus tard le 27 février 2026).

A l'issue du raccordement au réseau, constaté par l'entreprise Véolia Eau, qui a actuellement le contrat d'affermage sur la commune de Saint Julien de Vouvantes, les administrés seront redevables de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC), qui s'élève à 800 € pour les constructions existantes (délibération du 8 novembre 2021). Ils recevront un titre des sommes à payer par le Trésor Public.

Les administrés non raccordés dans les délais impartis, devront s'acquitter de cette participation. Et, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, ils seront astreints à une majoration de 400 % de cette redevance, et ce jusqu'à régularisation du raccordement.

PROJET AMENAGEMENT RUE ROLIEU

Mr Garoche, Bureau d'étude Air&Géo, étudie les plans proposés par les services de la DDTM et analyse les faisabilités du projet par tranche.

Vu le cout important de ce projet, des subventions seront sollicitées : Feder (l'Europe), le Département, les Amendes de police et la CCCD (pour les liaisons douces vers la zone artisanale intercommunale).

Dossier en-cours

PROJET NUMEROTATION VILLAGES

Ce dossier important est terminé.

Quelques numéros n'ont pas été remis aux propriétaires non disponibles et non présents sur place.

Des cas particuliers ont été relevés et solutionnés au cas par cas.

SUPERETTE

Comme évoqué à la dernière réunion de conseil, la vitrine doit être posée semaine 12 par l'entreprise Menuiseries du Don - Moisdon La Rivière. Le plaquiste (DCP – Moisdon la Rivière) et l'électricien (Sarl Roinsard – St Julien de Vouvantes) doivent intervenir au mois d'avril. Les travaux de peinture (LETANG Samuel – Villepot) doivent être réalisés au mois de juin.

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise Cherruault-Tessier (St Julien de Vouvantes) concernant des problèmes d'étanchéité au niveau de la toiture.

Devis accepté pour un montant total de : 693.62 € TTC.

Cependant, au niveau des demandes de subventions, à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES FRAGILISEES - Aide départementale

Les archives des communes sont un patrimoine unique, fragile et susceptible de dégradations.

Une aide du conseil départemental pour la restauration des documents d'archives communales fragilisées a été reconduite pour 2024, mis en place en 2013, et participe à la préservation de ce patrimoine irremplaçable pour éviter sa disparition.

Les projets concernés doivent consister en une véritable intervention de restauration, hors reliure obligatoire des registres d'état-civil, délibérations et arrêtés.

Patrimoine historique irremplaçable de la commune, les archives constituent aussi et toujours le fondement des droits des citoyens. Le temps, les manipulations et les conditions de conservation ont pu néanmoins les détériorer, nécessitant la mise en place de campagne de restauration.

Pour aider les collectivités à poursuivre leurs campagnes de restauration, le Département les appuie à hauteur minimale de 20 % et jusqu'à 50 % des travaux engagés par commune et par année. Une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier par habitant reste modeste, selon le barème suivant :

- + 30 points si le potentiel de la commune est inférieur ou égal à 463 € / habitant
- + 20 points si le potentiel de la commune est compris entre 464 et 503 € / habitant
- + 10 points si le potentiel de la commune est compris entre 504 € et 562 € / habitant

Après un état de lieux des archives communales réalisés par le service administratif, des registres d'états civils (Naissances-Mariages- décès) de la commune nécessitent une restauration.

Différentes entreprises ont été sollicitées pour un chiffrage concernant la restauration des registres d'états civils des Années 1903 à 1912.

Seule une entreprise a répondu favorablement et est venu sur place évaluer le degré de dégradation des trois registres pour ainsi communiquer un devis (qui s'élève à 2000.26 € TTC)

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Compte tenu des éléments présentés précédemment et de la nécessité pour la commune de **faire restaurer** les registres d'état civil, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** de retenir l'entreprise L'ATELIER DU PATRIMOINE pour la restauration des trois registres d'états civils « Naissances » - « Mariage » - « Décès » des Années 1903-1912 (*abimés et pages qui se détachent*),
- **D'inscrire au budget primitif 2024 la somme de 2000.26 € TTC**
- **De solliciter une subvention au Conseil Départemental** au titre de la restauration des archives communales fragilisées (dossier à déposer avant le 19 avril 2024)
- **D'autoriser** Mr le maire à signer les différents documents en lien avec ce dossier.

CENTRE DE GESTION 44 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mr le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Mr le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

PROPRIETES PRIVEES.COM : exclusivité vente terrains

Comme évoqué lors des précédentes réunions de conseil municipal, **Propriétés Privées.Com est mandataire exclusif pendant 3 mois** pour la vente des terrains communaux suivants :

- Parcelle ZW 127 d'une surface de 977 m2 située « 2 allée des Bleuets » - lotissement les jardins ;
- Parcelle ZW 132 d'une surface de 1096 m2 située « 6 allée des Bleuets »-lotissement les jardins ;
- Parcelle ZY 73 d'une surface totale d'environ 6000 m² située au « 18 à 22 rue des Ecoublères », pour 4 lots d'une surface d'environ 800 m² chacun ;
- Parcelle ZW 140 d'une surface de 620 m2 située « 1 bis allée des Primevères » -lotissement les jardins.

Ces terrains sont vendus viabilisés à 40 € le m², hors frais d'agence.

Le prix au m² est ramené à 35 € pour les primo-accédants.

En contrepartie, le mandataire s'engage à des diffusions des annonces sur les sites WEB (plateformes nationales), aux visites et contre-visites, à exécuter toutes démarches éventuelles auprès des organismes, à établir un compte rendu des actions entreprises et réalisées.

Un panneau publicitaire annonçant les terrains communaux à vendre par la commune va être installé très prochainement pour aussi aider la vente de ces derniers, financé à 50 % par la collectivité et à 50 % par Propriétés Privées.Com.

Décision approuvée par l'ensemble du conseil municipal.

SMA NETAGIS -GESTION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - Renouvellement

Par délibération du 10 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

SALLES COMMUNALES - TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 : Associations extérieures

En complément de la délibération prise le 6 novembre 2023 concernant les tarifs des salles communales prenant effet au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal, après discussion, demande d'apporter la modification suivante :

Associations Extérieures : le prix de 390 € sera appliqué au niveau de la location de la salle culturelle, au lieu de 105 € comme indiqué actuellement.

Le tableau récapitulatif sera modifié en conséquence.

CAUE – REFLEXION PREALABLE AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Comme annoncé lors de la réunion du 5 février 2024, un groupe d'interlocuteurs référents composés d'élus et d'habitants doit être constitué.

La première réunion (R1 de la convention) en mairie est fixée au vendredi 19 avril de 10 h à 12 h 30 avec le groupe de pilotage : diagnostic et enjeux.

Après discussion, les membres Elus de cette commission sont les suivants : Mme Pauline HALLET, Mr François-René NAUDIN, Mme Annie BESSEAU, Mme Michèle MOREAU, Mme Fanny TROUILLAUD et Mr Florian LECOQ. Les autres membres seront nommés prochainement.

REUNIONS A VENIR

- ✓ Commission Voirie : 15 mars à 10 h
- ✓ Commission Finances : 18 mars à 19 h
- ✓ Commission Information : 19 mars à 17 h
- ✓ Commission Cadre de Vie : 26 mars à 17 h 30

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Repas des aînés** le dimanche 7 avril 2024
- ✓ **Journée citoyenne** le samedi 6 avril 2024 (nettoyage des fontaines, du lavoir, des abords de l'étang Au-delà...)
- ✓ **Elections Européennes** : dimanche 9 juin 2024
- ✓ **Remerciement** Association Maison d'accueil St Julien pour l'attribution de la subvention communale 2024
- ✓ **Rétrospective** : bonne participation des associations à la réunion du 22 février 2024, organisée par le collectif concernant le projet d'exposition prévue le 28 et 29 septembre à la salle culturelle. D'autres rencontres sont programmées en espérant que la bonne implication des associations se poursuive. Les élus y sont également conviés.
- ✓ **Demande Administré** : suite aux différentes questions d'un administré domicilié « lotissement les jardins » concernant la mise en vente d'un terrain, des réponses lui ont été apportées par Mr le maire, qui en informe le conseil municipal.
- ✓ **Permis de recherches de mines** : une réunion a lieu le mardi 2 avril 2024 de 14h à 16 h à la sous-Préfecture de Châteaubriant pour les communes concernées par cette demande de permis Mines BELENOS. Un représentant de la collectivité à cette réunion est souhaitable.

Prochaine réunion de conseil municipal : le 8 avril 2024